

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Séminaire de formation portant sur la Loi de Finances pour l'exercice 2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ORGANISME DE FORMATION

EB-PARTNERS GROUP

[Forme juridique et capital à compléter]
[Adresse du siège à compléter], Douala – Cameroun

NIU : [NIU à compléter] · RCCM : [RCCM à compléter]

Représenté par [Nom du représentant légal],
[Fonction du représentant]

LE CLIENT

Raison sociale :

NIU :

Adresse :

Représenté par :

Qualité :

ci-après désignés « l'Organisme » et « le Client ». Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme assure, au profit des collaborateurs désignés par le Client, l'action de formation intitulée « Séminaire de formation portant sur la Loi de Finances pour l'exercice 2027 ».

ARTICLE 2 — NATURE, DATES ET LIEU DE L'ACTION

Il s'agit d'une action de formation inter-entreprises en présentiel, organisée les 21 & 22 janvier 2027 à l'Hôtel Akwa Palace, Douala – Cameroun, selon le programme figurant en annexe. Formule retenue : Les horaires indicatifs sont de 08:00 à 17:00 ; ils peuvent être ajustés par l'Organisme.

ARTICLE 3 — PARTICIPANTS

Le Client inscrit les participants listés ci-dessous. Il peut remplacer un participant par un autre collaborateur à tout moment, sur simple notification écrite à l'Organisme, sans frais supplémentaires.

N°	Nom et prénom	Fonction	Email
1			
2			
3			
4			
5			

ARTICLE 4 — PRIX

Le prix de l'action est fixé à hors taxes, soit toutes taxes comprises (TVA 19,25 %). Il comprend la participation aux sessions, les supports de formation, les

pauses-café, les déjeuners et l'attestation de participation.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement intervient avant le début de la formation, soit en ligne (Orange Money, MTN Mobile Money, carte bancaire), soit par virement au compte n° 10001 06800 69324500001 21 ouvert au nom de EB-Partners Law Tax and Global Legal Services, soit par chèque libellé à l'ordre de EB-Partners Law Tax and Global Legal Services, en rappelant la référence communiquée lors de l'inscription. La place de chaque participant n'est garantie qu'après réception du règlement.

ARTICLE 6 — ANNULATION ET REPORT

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit. [Conditions financières d'annulation à préciser – ex. remboursement intégral jusqu'à J-X, retenue de Y % au-delà.] En cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant, l'Organisme peut reporter la session ; le Client peut alors maintenir son inscription à la nouvelle date ou obtenir le remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement nécessaires, à remettre à chaque participant les supports de formation et, à l'issue de la session, une attestation de participation sous réserve de son assiduité.

ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports remis restent la propriété de l'Organisme. Ils sont destinés à l'usage interne du Client et de ses participants et ne peuvent être reproduits, diffusés ou commercialisés sans autorisation écrite préalable.

ARTICLE 9 — CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations échangées. Les données des participants sont utilisées exclusivement pour l'organisation de la formation, la facturation et la délivrance des attestations.

ARTICLE 10 — LITIGES

La présente convention est régie par le droit camerounais. Tout différend fera l'objet d'une recherche de solution amiable ; à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes de Douala.

Fait à Douala, le, en deux exemplaires originaux.

POUR L'ORGANISME

[Nom du représentant légal]
[Fonction du représentant]

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

POUR LE CLIENT

Nom, qualité, signature
et cachet de l'entreprise

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE — PROGRAMME INDICATIF

21 & 22 janvier 2027 · Hôtel Akwa Palace, Douala – Cameroun · Pauses-café et déjeuners inclus

JOUR 1 — JEUDI 21 JANVIER 2027

Heure	Séquence
08:00	Accueil & enregistrement des participants
08:30	Cérémonie d'ouverture
09:00	Module 1 — Contexte macroéconomique et économie générale de la LF 2027
10:45	Module 2 — Fiscalité des entreprises : IS, minimum de perception, acomptes, prix de transfert
14:00	Module 3 — TVA, droits d'accises et taxes spécifiques
15:45	Module 4 — Fiscalité des personnes physiques (IRPP, salaires) & prélèvements sociaux
17:00	Questions-réponses, fin de la journée 1

JOUR 2 — VENDREDI 22 JANVIER 2027

Heure	Séquence
08:30	Accueil
09:00	Module 5 — Droits d'enregistrement, timbre, fiscalité locale et foncière
10:45	Module 6 — Procédures fiscales : contrôle, contentieux, téléprocédures, sanctions
14:00	Module 7 — Fiscalité douanière et mesures communautaires CEMAC
15:15	Module 8 — Atelier pratique : cas pratiques et impacts sectoriels
16:30	Synthèse, évaluation et remise des attestations
17:00	Cocktail de clôture

Formateurs : Emile BITOUNGUI, Ashley ELANG, Samson BILANGNA, Alvine OUM. Programme susceptible d'ajustements après la promulgation de la Loi de Finances 2027.